

## **Les orientations prioritaires de la Commune nouvelle :**

Pour répondre à ces principes et objectifs, les Conseils municipaux des communes fondatrices visent, dans la limite des compétences communales :

- A la rénovation de l'habitat ancien et au développement de l'habitat sur les deux communes dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire.
- A l'harmonisation de leur document d'urbanisme.
- A la préservation du patrimoine communal.
- Au maintien et au développement des activités commerciales traditionnelles, artisanales, industrielles et agricoles sur le territoire.
- Au développement de l'attractivité : culture, loisir, animation, mobilité, appui à toute initiative de développement du tourisme sur le territoire communal.
- Au maintien des services de proximité au public sur les deux communes.
- A la pérennisation des écoles maternelle et élémentaires sur les communes fondatrices et de la cantine scolaire.
- Au maintien des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) existants entre Accolay et Bazarnes d'une part et entre Cravant, Irancy et Vincelottes d'autre part, dans le cadre de la commune nouvelle ; cela dans la perspective du maintien des écoles existant à Accolay, Bazarnes et Cravant.
- Au maintien et à l'amélioration des infrastructures routières communales.
- A l'optimisation du nombre, de l'utilisation des Etablissements Recevant du Public (ERP communaux)
- A la préservation de l'environnement et des ressources naturelles
- Au soutien des associations, en particulier celles qui intéressent toute la commune nouvelle et contribuent à ses objectifs fondateurs.

## **Préambule :**

Les communes d'ACCOLAY et de CRAVANT représentées par leur maire en exercice et dûment habilités par leurs Conseils municipaux respectifs suivant délibérations conjointes en dates respectives des 31 mars 2016 et 30 mars 2016 décident la création d'une commune nouvelle dénommée DEUX RIVIERES.

## **Article I. La commune nouvelle : gouvernance - budget – compétences :**

Le siège de la commune nouvelle sera situé à la Mairie, 55 rue d'Orléans 89460 Cravant.

Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseils municipaux et eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du Conseil municipal se tiendront dans toute salle disponible sur le territoire de la commune nouvelle.

La Commune nouvelle est substituée aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans les syndicats dont les communes étaient membres,
- dans la Communauté des communes entre Cure et Yonne.

### **Section 1. Le Conseil municipal de la commune nouvelle :**

La commune nouvelle est dotée d'un Conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi.

Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des Conseils municipaux, prévu en 2020, le Conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de vingt-six membres, désignés conformément à la loi, et constitué de tous les conseillers municipaux en exercice des communes fondatrices.

(Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.)

### **Section 2. La municipalité de la commune nouvelle :**

Elle est composée :

- Du maire de la commune nouvelle.

Il est élu conformément au CGCT par le Conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine. Le Conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (art. L2122-22 du CGCT).